



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Avenir de la profession de psychomotricien

Question orale n° 94

Texte de la question

Mme Claire Marais-Beuil attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'avenir de la profession de psychomotricien. Alors que cette filière professionnelle est au cœur de nombreux plans de santé publique, son avenir est clairement menacé en raison de la remise en question du financement des instituts de formation, notamment celui rattaché à l'université de la Sorbonne. En effet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont dépend, avec le ministère de la santé, la formation en psychomotricité en matière de dotation financière, ne semble pas en mesure de pérenniser son financement et envisagerait une réduction des effectifs. Si tel devait être le cas, la profession serait très gravement déstabilisée et *in fine*, la qualité du soin nécessaire apporté aux patients s'en trouverait diminuée. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui dresser un état des lieux de la situation et de lui confirmer que la profession de psychomotricien, notamment à travers sa formation universitaire, ne fera pas l'objet d'un désengagement de la part de l'État.

Texte de la réponse

PROFESSION DE PSYCHOMOTRICIEN

M. le président . La parole est à Mme Claire Marais-Beuil, pour exposer sa question, no 94, relative à la profession de psychomotricien.

Mme Claire Marais-Beuil . J'appelle votre attention sur la situation très délicate, et bien souvent méconnue, de la profession de psychomotricien. Alors que cette profession de santé réglementée est au cœur des nombreux plans de santé publique présentés par les différents gouvernements, son avenir est clairement menacé par la remise en question du financement de son institut de formation rattaché à l'université de la Sorbonne, qui risque de conduire à une diminution du nombre de praticiens formés.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont dépend – au même titre que du ministère de la santé – la formation en psychomotricité, ne semble en effet pas en mesure de pérenniser son financement. Cela conduirait à une réduction de l'offre de formation pour les étudiants. La profession, en ce cas, serait très gravement déstabilisée et la qualité des soins prodigués aux patients s'en trouverait très gravement diminuée.

Ne commettons pas encore une fois, monsieur le ministre, l'erreur que nous avons déjà commise au sujet de la formation des médecins, et dont nous voyons aujourd'hui les conséquences : insuffisance du nombre de praticiens et apparition de déserts médicaux.

Les étudiants et les professionnels en psychomotricité, en particulier dans mon département de l'Oise, sont très inquiets de cette situation. Il est primordial d'apporter des réponses au sujet de l'avenir de la profession à ces personnes pleinement investies au service des personnes fragilisées – enfants nés prématurément, patients

atteints de troubles du neurodéveloppement, de maladies neurodégénératives, de cancers, de pathologies psychiatriques – et indispensables à de nombreux Français.

Pourriez-vous confirmer que les services de l'État sont pleinement engagés aux côtés des psychomotriciens pour la réingénierie des formations ainsi que pour le maintien des concours financiers à la formation de cette profession ?

M. le président . La parole est à M. le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins.

M. Yannick Neuder, *ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins* . Vous posez la question essentielle de la formation. Nous sommes tous convaincus qu'il faut former davantage de professionnels de santé, médicaux comme paramédicaux. La formation des premiers est du ressort des universités ; pour les seconds, la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré cette compétence aux régions. Il existe donc un régime de cotutelle sur ces formations.

Nous sommes attachés à ce que la formation des professionnels de demain soit suffisamment financée, et j'en ai fait une de mes priorités pour le budget 2025. Cela inclut naturellement les psychomotriciens. Le cas de l'institut de formation que vous évoquez, cependant, est plutôt une exception à la règle : il n'est pas concerné par cette politique de décentralisation et demeure lié à l'université de la Sorbonne qui a décidé, de sa propre initiative, de le créer et de le financer. La région Île-de-France a apporté une aide financière exceptionnelle, mais la pérennité de cet institut et son déploiement en accord avec les besoins de formation nécessitent que l'université se tourne vers son ministère de tutelle – le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Contrairement à l'ensemble des centres de formation des professions paramédicales, l'institut n'est pas directement en lien avec la région. Je vous invite à l'alerter à ce propos.

Données clés

Auteur : [Mme Claire Marais-Beuil](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 94

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2025](#)

Réponse publiée le : 22 janvier 2025, page 264

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [7 janvier 2025](#)